Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 016-211600150-20260827-AR_2026_856-AR

angoulême

ARRÊTE PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE ORDINAIRE ET ABROGATION D'UN ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS

189 rue de Bordeaux

Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2026-856

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-324 en date du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal MONIER, 6ème Adjoint délégué à la Transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** le constat dressé par les services de la Ville d'Angoulême le 5 mars 2026 consécutif au risque d'effondrement manifeste du mur de clôture en pierres de taille situé sur la parcelle cadastrée AH 262 sise 187 rue de Bordeaux ;
- **VU** l'ordonnance en date du 23 mars 2026 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** la visite de l'expert en date du 26 mars 2026 ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 30 mars 2026, lequel stipule que la partie supérieure du mur de clôture appartenant à Mr Emmanuel VINCENT est en cours de basculement dans la cour de l'immeuble appartenant à Monsieur Patrick VORAVICHITH que cet effondrement avéré à court terme constitue un réel danger ;
- **VU** l'arrêté n°2026-229 en date du 9 mars 2026 portant interdiction d'accès à la cour de l'immeuble sise 189 rue de Bordeaux cadastrée AH 261 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-430 en date du 15 avril 2026 de mise en sécurité-procédure urgente de mise en demeure d'effectuer les travaux de dépose des lits de pierres de taille jusqu'au niveau du doublage parpaing côté de la propriété située sur la parcelle AH 261 ainsi que la mise en place d'un garde-corps conforme à la réglementation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du terrain situé sur la parcelle AH 262 ;
- **VU** le rapport des services techniques de la Ville d'Angoulême en date du 24 avril 2026 attestant de la bonne réalisation des prescriptions de l'arrêté sus-nommé ;
- **VU** le courrier du 18 mai 2026 lançant la procédure contradictoire aux fins de mettre durablement terme à tout risque lié à l'état du mur de soutènement de l'immeuble situé 187 rue de Bordeaux et demandant au propriétaire ses observations avant le 18 juin 2026 ;
- **VU** la persistance des désordres ;
- **VU** l'arrêté n°2026-673 en date du 15 juin 2026 de mise en sécurité-procédure ordinaire de mise en demeure d'effectuer les travaux de déconstruction du mur et reconstruction dans son état initial et ceux de rejointoiement des parties inférieures ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 016-211600150-20260827-AR_2026_856-AR

- **VU** l'avis favorable de M. Marc RAYMOND en date du 13 août dernier autorisant la collectivité à procéder à la levée de péril ;

- **CONSIDÉRANT** que les travaux permettant d'écarter le danger ont été exécutés conformément aux prescriptions, qu'il n'y a donc plus de danger imminent ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté de mainlevée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté n°2026-673 en date du 15 juin 2026 de mise en sécurité-procédure ordinaire.

ARTICLE 2 : Est abrogé l'arrêté d'interdiction temporaire d'accès n°2026-229 du 9 mars 2026 interdisant l'accès à la cour de l'immeuble situé au 189 rue de Bordeaux à Angoulême.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Notifié aux propriétaires

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux, peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 17 août 2026,
Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental

MAIRIE D'ANGOULÊME Affaires Foncières

Pascal MONIER

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,